



PAR COURRIEL

Québec, le 28 février 2025

Philippe Alary-Paquette
Responsable environnement et relations avec le milieu
Société de projet BVH2 s.e.n.c.
philippe.alary-paquette@boralex.com



INFORMER

Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain – Questions complémentaires – DQ6



CONSULTER

Bonjour,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **4 mars à 10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Cordialement,

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j. : Questions

Société de projet BVH2 s.e.n.c.

1. Vous mentionnez dans l'étude d'impact les projections concernant l'augmentation de la quantité des précipitations et de la fréquence d'épisodes plus extrêmes et intenses en lien avec les changements climatiques. Les mesures d'adaptations prévues à cet égard concernent la conception d'un réseau de chemins adaptée aux projections climatiques et l'entretien du système de drainage durant la durée de vie du parc éolien (PR3.1 [1 de 3], p. 9-2 à 9-4).
 - a. Considérant les risques d'inondation dans la région qui ont été abordés au cours de l'audience publique, comment évaluez-vous les répercussions que pourraient avoir l'implantation des infrastructures du projet, notamment les éoliennes et les chemins d'accès, sur le régime hydrologique des bassins versant touchés pour la durée de vie parc éolien?
 - b. Outre la mise en place des mesures de gestion des eaux pluviales prévues dans les documents mentionnés en DA17, comment la conception du réseau de chemins a été adaptée aux projections climatiques? Par exemple, la mise en place de mesures de dissipation de l'énergie des vitesses d'écoulement en cas de pluies abondantes au cours de la période d'exploitation est-elle envisagée?
2. Vous mentionnez que le bridage restreint la durée de l'opération d'un parc éolien et qu'il en réduit également la production. Vous précisez que toute réduction de la production d'électricité a un impact sur les revenus d'un parc éolien (DQ2.1, p. 5). Avez-vous estimé cet impact considérant que cette mesure pourrait vous être imposée à la lumière des résultats de suivi advenant l'autorisation de votre projet? Le cas échéant, veuillez préciser ce que cela pourrait représenter comme perte de revenus.
3. Lors de la première partie de l'audience publique, vous avez expliqué que les redevances étaient basées sur les indications du gouvernement au moment de la signature du contrat avec Hydro-Québec. Vous avez également précisé que dans le cadre d'appels d'offres d'Hydro-Québec, dans ses fonctions de distribution, le processus était davantage paramétré (voir notamment DT2, p. 59 et 60 et DT3, p. 12).

Dans le contexte où le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix est issu d'un contrat de gré à gré conclu avec Hydro-Québec dans ses activités de production, pourriez-vous détailler le calcul et les critères qui ont permis d'établir l'enveloppe de 80 M\$ de redevances qui serait versée aux communautés d'accueil ? L'indexation sur les 30 ans de la durée de vie du parc éolien projeté est-elle prise en considération ?